

ARRETE MUNICIPAL n° A20240408-150

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Maintenance de l'éclairage public	
Date	Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024	
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD 1089), boulevard Treich Laplène, boulevard Clemenceau (RD 982), boulevard Foch (RD 82), avenue Marmontel (RD 45), avenue Turgot (RD 1089), avenue Thiers (RD 1089)	
Demandeur	Syndicat de la Diège	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 mars 2024, présentée par le Syndicat de la Diège, 2 avenue Beauregard – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de maintenance de l'éclairage public, **du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- Boulevard Victor Hugo (RD 1089) et avenue Carnot, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), **du dimanche 21 avril 2024 à 20 h 00 au lundi 22 avril 2024 inclus.**
- Boulevard Treich-Laplène, boulevard Clémenceau (RD 982), boulevard Foch (RD 982) et rue du Général de Gaulle (RD 982), **du lundi 22 avril 2024 à 20 h 00 au mardi 23 avril 2024 inclus.**
- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, **du mardi 23 avril 2024 à 20 h 00 au mercredi 24 avril 2024 inclus.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 :

- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) **lundi 22 avril 2024,**
- Rue du Général de Gaulle (RD 982), **mardi 23 avril 2024,**
- Avenue Turgot (RD 1089) et l'avenue Thiers (RD 1089), **du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier.

Article 3 : Les véhicules du Syndicat de la Diège sont autorisés à stationner au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

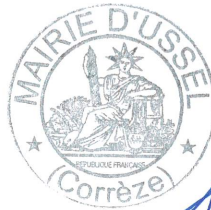
Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 avril 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze


Christophe ARFEUILLERE